

2008/8932 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE POUR
2008 (DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 4 février 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Conformément à nos engagements de maintenir une stricte stabilité des taux de fiscalité communale pour la 6^e année consécutive, pris lors du débat d'orientations budgétaires 2008 du 19 novembre 2007, confirmé lors de l'adoption du budget primitif 2008, le 17 décembre 2007, je vous propose de reconduire les taux de fiscalité de 2007.

Aussi, et si ces dispositions recueillent votre agrément, dès que l'état de notification des bases d'imposition pour 2008 (imprimé 1259MI) sera communiqué, il sera dûment complété conformément à la décision de maintien des taux votés. »

Ouï l'avis de sa Commission Finances ;

DELIBERE

Les taux de fiscalité directe de 2007 sont reconduits pour 2008 :

Taxe d'habitation : 20,19 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 16,11 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 18,20 % . »

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Y. DESCHAMPS